

ARRETE DU MAIRE
ARR_652015

Le Maire de SERRAVAL,

Vu le code de la Route et notamment son article R
411-8

Vu le code de la voirie routière et notamment son
article L 141-2,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules sur toutes les voies communales du 16 juin 2015 au 25 juin 2015 afin de permettre l'inventaire et le diagnostic des installations d'éclairage public par l'entreprise CPR,

ARRETE:

Article 1 : La circulation sur toutes les voies communales sera réglementée par alternat du **mardi 16 juin 2015 au jeudi 25 juin 2015**.

Article 2 : La signalisation nécessaire sera mise en place par l'entreprise.

Article 3 : Le présent arrêté sera porté à connaissance du public par affichage et copie sera faite à :

- Monsieur l'Adjudant, commandant la Brigade de Gendarmerie de Thônes ;
- L'entreprise CPR.

Fait à Serraval, le 12 juin 2015.

Le Maire,
Bruno GUIDON

Arrêté certifié exécutoire compte tenu :

- de sa publication le
- Le Maire,*
Bruno GUIDON